



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **19 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **13 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Hélène GEOFFROY**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane GOMEZ à Hélène GEOFFROY, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Pierre BARNEOD - ROUSSET à Myriam MOSTEFAOUI, Bernard RIAS à Kaoutar DAHOUM, Liliane GILET-BADIOU à Antoinette ATTO, Véronique STAGNOLI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Dehbia DJERBIB à Nassima KAOUAH

Membres absents :

Yvan MARGUE, Frédéric KIZILDAG, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Objet :

Versement de la prime dite du 13ème mois

V_DEL_220719_3

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir été mis en place par la collectivité locale par délibération,
- avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984,
- être inscrits au budget de la collectivité.

Le personnel communal de la ville de Vaulx-en-Velin bénéficie depuis 1969 d'une prime de fin d'année, ayant atteint, en 1980, un montant équivalent à un « treizième mois ». Cette prime était jusqu'alors versée par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel, subventionné à cet effet.

Par une délibération du 5 août 1985, il a été décidé que la prime serait versée directement par la collectivité et prévue au budget de celle-ci.

Par un courrier du 8 avril 2021 émanant du comptable public de la ville, il est demandé à la collectivité de Vaulx-en-Velin de préciser le champ d'application de ladite prime de fin d'année. Une délibération a été prise le 22 juin 2021 relative aux modalités d'attribution de la prime dite de « 13^{ème} mois » et attribuant ladite prime pour l'année 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour l'année 2022 et les années suivantes dans les conditions ci-dessous :

Bénéficiaires

La prime est attribuée aux agents titulaires présents tout ou partie de l'année et aux agents contractuels (sur postes permanents ou remplaçants) ayant au moins 6 mois de présence continue ou discontinue dans l'année.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,
- les agents contractuels ayant moins de 6 mois d'ancienneté au 31 décembre,
- les agents de droit privé,
- les vacataires.

Montant de la prime

Le calcul de la prime est basé sur le traitement indiciaire du mois de décembre ou du dernier mois perçus.

Le montant est calculé au prorata du temps rémunéré au cours de l'année pour laquelle la prime est attribuée. Une exception est faite pour les agents prenant leur retraite en cours d'année : ceux qui partent en retraite au cours du premier semestre ont droit à la moitié de la prime ; ceux qui partent au cours du deuxième semestre ont droit à la prime complète versée avec le dernier traitement de l'agent.

Modalité de versement

Un acompte est versé à la fin du mois de septembre pour tout agent ayant 6 mois de présence (continue ou discontinuée) au 31 août. Le traitement indiciaire de septembre. Le solde est versé fin décembre.

Pour les agents ayant plus de 6 mois de présence dans l'année mais n'ayant pas 6 mois de présence au 31 août, le versement est effectué sur le mois de décembre au prorata temporis.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ de verser ladite prime pour l'année 2022, et les années suivantes,
- ▶ de décider de l'attribution de la prime aux agents titulaires présents tout ou partie de l'année et aux agents contractuels (sur postes permanents ou remplaçants) ayant au moins 6 mois de présence continue ou discontinuée dans l'année selon les modalités décrites dans le présent rapport,
- ▶ de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20220719-V_DEL_220719_3-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 août 1985 décidant la budgétisation de la prime de fin d'année dite de 13ème mois ;

Considérant qu'il convient de rappeler le champ d'application de ladite prime de fin d'année ;

Entendu le rapport présenté par Madame Hélène GEOFFROY, Maire,

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ de verser ladite prime pour l'année 2022, et les années suivantes,
- ▶ de décider de l'attribution de la prime aux agents titulaires présents tout ou partie de l'année et aux agents contractuels (sur postes permanents ou remplaçants) ayant au moins 6 mois de présence continue ou discontinue dans l'année selon les modalités décrites dans le présent rapport,
- ▶ de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville

Nombre de suffrages exprimés : 35
Votes Pour : 35
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 19 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

